

Décision n° 2025-1718
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 août 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701690/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702307/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UG/D1801470/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900653/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0655 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1661 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1230 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1467 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1487 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0078 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0188 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0977 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1894 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2375 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2716 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2920 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0257 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0954 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1320 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 20 août 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY002919 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900653/DCT en date du 28 mars 2019
- Liaison BY041834 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047828 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY052840 attribuée par la décision n° 2024-0188 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY058315 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701690/GGN en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY059332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702307/GGN en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY060748 attribuée par la décision n° 2024-0188 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY060749 attribuée par la décision n° 2024-0188 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY061971 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UG/D1801470/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY067306 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM en date du 27 août 2019
- Liaison BY067307 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM en date du 27 août 2019
- Liaison BY069986 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY069987 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY073520 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY073521 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY074344 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY075373 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075374 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075421 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075422 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY077023 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077024 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077410 attribuée par la décision n° 2024-1894 en date du 21 août 2024
- Liaison BY078019 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078020 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078156 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078157 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078174 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078175 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078219 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078220 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021

- Liaison BY078384 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078549 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078550 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078731 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078732 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079042 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079043 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079217 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079218 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY080764 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080765 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081296 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY081297 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY081356 attribuée par la décision n° 2022-0081 en date du 11 janvier 2022
- Liaison BY081357 attribuée par la décision n° 2022-0081 en date du 11 janvier 2022
- Liaison BY082190 attribuée par la décision n° 2022-0709 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY082375 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082376 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082882 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082883 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY084095 attribuée par la décision n° 2022-0604 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084096 attribuée par la décision n° 2022-0604 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084100 attribuée par la décision n° 2022-0604 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084101 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY084384 attribuée par la décision n° 2022-0684 en date du 23 mars 2022
- Liaison BY084385 attribuée par la décision n° 2022-0684 en date du 23 mars 2022
- Liaison BY084476 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084477 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY085127 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085128 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085838 attribuée par la décision n° 2024-2920 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY085839 attribuée par la décision n° 2024-2920 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY086605 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086606 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086794 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY087241 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087242 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087285 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087286 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY088964 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY088965 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089919 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY089920 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY090952 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY091033 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY093544 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093552 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093969 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY097101 attribuée par la décision n° 2024-0078 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY098602 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY100208 attribuée par la décision n° 2024-2375 en date du 22 octobre 2024
- Liaison BY100725 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY102540 attribuée par la décision n° 2025-0954 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102541 attribuée par la décision n° 2025-0954 en date du 6 mai 2025

- Liaison BY103346 attribuée par la décision n° 2025-1320 en date du 27 juin 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 25 août 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences